

**BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 juin 2023

à 18h30

Nombre de membres

En exercice : 16
Présents : 13
Absents : 3

Votants : 13
- dont « pour » : 13
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

Présents : Thierry CARRÈRE, Jean-Michel DESSÉRÉ, Aude LACAZE-LABADIE, Xavier MASSOU, Joël SÉGOT, Régine BERGERET, Alain TRÉPEU, Benoît MARINÉ, Robert GAYE, Alban LACAZE, Marie-France CONSTANT, Claude BORDE-BAYLACQ, Lucien LARROZE

Excusés : Didier LARRAZABAL, Philippe CASTETS, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE

**Décision n°DB-2023-004 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subventions. Aide à l'animation évènementielle**

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Les Zanni », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise la 11^{ème} édition du mini festival « Les arts au bord de l'eau » le 19 août 2023. Il s'agira de proposer un festival de cirque et des arts de la rue en milieu rural, convivial et accessible, mêlant « coups de cœur » locaux et artistes professionnels. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 500 € pour ce projet dont le budget global est de 21 500 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 €.

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :

ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;

CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Président,
Thierry CARRÈRE

